

Cahier de doléances du Tiers État de Oissel le Noble (Eure)

Oissel Lenobleⁱ

Nous soussignée députée, suivant l'ordre prescrit, représentant les habitants de la paroisse d'Oissel-le noble, sur la notification qui leur a été faite en général par un huissier le dix-sept fevrier dernier, à la Requête de M^r le Procureur du Roy, pour le presenter devant Monsieur le Bailli, ou M^r son Lieutenant Général, ce jourd'hui neuf mars, avons, apres conoissance exacte des sujet de nos doléances et remontrances osé prendre la liberté de lui adresser nos cayets ; et sur la lettre de convocation de sa Majesté qui nous a eté adressée, et dont publication a eté duement faite, de nous offrir en même temps, suivant les termes du Reglement pour elire des Deputées aux Etats Généraux qui seront chargées de la Redaction de nos dits cahier, auquel nous esperons que cette Assemblée aussi Solennelle que respectable voudra bien avoir la bonté de faire attention.

L'autorité, dont nous favorise le Roy, notre Souverain, loin de nous intimider, nous inspire au contraire la plus vive confiance, en vous peignant en peu de mot notre situation.

Une paroisse, où les habitan sans bien, ni revenu, sont chargée de famille, ne ayant que leurs bras, pour gagner leur vie, souvent sans ouvrages, où il ni a ni comerce, ni metier, ou les impot onereux pour eux parce defaut de facultés et d'ouvrages les met dans le decouragement par la peine qu'ils ont d'y satisfaire ; ci ils ne parvient a les payer quand se prévaut d'une partie de leur pres sans besoins, presque la même quils se trouvent obligés d'avoir recours a la bienfaisance des ames charitables, surtout dans ces circonstances facheuses, triste tableau de la misere publique ; qui quoyque particuliere n'en n'offre que trop de semblables, pour pouvoir douter de sa verité. Telle en premierement le sujet de leurs doléances.

Celui de leurs remontrance tend a ce quil plaise a sa Majesté, ou a ses Ministre chargées de ses ordres, de reformer certain abus criants, intolérables, qu'un antique usage passé en loi, et qui n'est fondé que sur la force de sacré parmi nous ; et que cependant nous voulons souffrir encore, jusqua ce qu'il en soit autrement ordonné par la justice souverainne. Or c'est abus que nous voyons regnier parmi nous avec empire qui revolte la raison et léquité, proviennent du'une quantitté de gibier qui sejourne dans la campagne ravagent et devorent les grains, et detruit une grande partie des esperances du cultivateur. Ce mal qui c'est propagé du'une maniere inouie ne dure que depuis trop longtems dans toute les campagnes des environs. De sorte que l'on n'a jamais pu i remedier de façon ne d'autre et n'est pas encore tout. Ajou tous à ce premier chef de doleance et remontrance une autre partie de ces abus non moins interessante et qui met le comble a notre juste desolation car il ni a que des abus dans ce monde ; et ils ont besoin du'une grande reforme.

Puis qu'enfin le bien public nous presse, et que la verité elle-même cherche a se debarrasser des liens qu'il'ont retueⁱⁱ captive jusqua present ; elle va paroistre ici en pleine liberté et dans tout son eclat Nous oserons la soutenir : achevons donc de montrer ces abus.

Ce sont des volées de pigeons, qui comme des troupes de voleurs affamées, arrachent, enlèvent et devorent les grains dans différentes saisons de l'année : espèce frugivorⁱⁱⁱ sur laquelle on ne peut faire main basse sans encourir punition ; espèce dangereuse, nuisible et par consequent desbuitible, ou aumoins que l'on devrait avoir soin de tenir enfermée, ainsi que le gibier. Après tant de dégâts quils causent, comment ce touer^{iv} que les cultivateur naient pas lieu de se faire plaindre ! sans parler des cerfs et des biches qui se repandent par bandes dans nos campagnes, et qui viennent viander dans les bleds, et depouillent les arbres.

Si nous metons tant d'intérêt dans que la vérité nous dicte : ce n'est que par l'amour du bien public et non par un esprit de partialité, et c'est ce même amour qui conduit la nation entière, au même but. Car à l'exception de deux fermes qui sont dans la paroisse, les autres habitants n'ont pour tout bien chacun que leur chaumière et quelques petites mazes, Les biens étant possédés par des étrangères telles l'exposé de nos doléances et remontrances que nous attestons et certifions véritable ; sans chercher à nuire à personne, ne ayant que le droit de nous plaindre et de gémir sur nos maux.

Remplis de zèle et de dévouement au service de notre souverain, jusqu'à lui sacrifier le peu que nous avons nos vies même si le faut ... mais nous n'avons que des vœux sincères à faire au ciel pour la conservation de ces précieux jours pour la prospérité et la gloire de son empire.

C'est à la sagesse de ses conseils et de ses saintes ordonnances que nous nous ferons, comme bons Français que nous sommes, et ne faisant qu'un même corps et même esprit avec la nation dont nous avons l'honneur d'être membres, un devoir indispensable de nous soumettre et d'obéir, de lui rendre les justes hommages de notre cœur, et de lui être fidèlement attachés d'affection.

Puissions-nous voir ces jours fortunés de douceur et de tranquillité que nous presage le vif désir que de rendre son peuple heureux notre souverain, seconder des travaux pénibles d'un sage Ministre ! puissions nous voir ces heureux temps de Louis XII et de Henry III reparoître dans toute leur splendeur sous le Règne de Louis XVI ; puis-t-il ainsi que ces bons Princes soient le Père de ses sujets, et l'amour et les délices !

ⁱ Hameau de Ferrières-Haut-Clocher depuis 1808.

ⁱⁱ retenue

ⁱⁱⁱ frugivore

^{iv} Vocabulaire maritime. Faire avancer et ici ?